



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 34  
 Pouvoirs ..... 07  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-28 : CONVENTIONS MÉTROPOLITAINES DANS LE CADRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX 2024 DANS VOTRE COMMUNE DU GRAND PARIS » ET DU PRET DE L'EXPOSITION « EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HÉRITAGE OLYMPIQUE »**

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel
CARCREFF Corine		

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2242-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L100-1 et L221-8 ;

Vu la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) lancé par la Métropole du Grand Paris « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* » doté d'une enveloppe globale de cinq millions d'euros.

Vu la délibération CM2024/02/15/02 du Conseil métropolitain du 15 février 2024 attribuant les subventions dans le cadre de l'AMI « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* » ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de participer activement en cette année 2024 à la dynamique olympique en proposant différentes actions s'étalant de mars à septembre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de rechercher auprès des institutions et des autres collectivités des soutiens financiers à ses actions ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est particulièrement attentive à soutenir les collectivités territoriales de son territoire que ce soit à travers une dotation en pavoisement, soit également à travers une dotation de billets pour les JOP mais aussi à travers un accompagnement financier de projets tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que la Métropole a attribué une subvention de 184.443€ pour les projets présentés par la ville de Livry-Gargan ;

Considérant que la Métropole a proposé en parallèle, le prêt à titre gracieux de l'exposition « *Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique* » du 8 mai au 8 septembre 2024 à la ville de Livry-Gargan ;

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

Article 1 : Les termes de la convention de subventionnement de la Métropole du Grand Paris « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* », porté par la commune de Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les termes de la convention de la Métropole du Grand Paris de prêt de l'exposition « *Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique* », sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de prêt de l'exposition « *Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique* » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

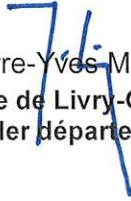
Annexe 1 : Convention « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* »

Annexe 2 : Délibération CM2024/02/15/02 du Conseil métropolitain du 15 février 2024 attribuant les subventions dans le cadre de l'AMI « *Vivez les jeux 2024 dans votre commune du Grand Paris* »

Annexe 3 : Convention de prêt de l'exposition « *Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique* »

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 23/04/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## Convention

# « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

### Entre

La **METROPOLE DU GRAND PARIS**, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à **PARIS (75013), 15-19 avenue Pierre Mendès-France**, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « La Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part, représentée par son Président, **Monsieur Patrick OLLIER**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération CM2024/02/15/02 du Conseil métropolitain en date du 15 février 2024 »,

### Et

La commune de **LIVRY-GARGAN**, personne morale de droit public dont le siège est à **LIVRY-GARGAN (93190), 3 Place François Mitterrand**, identifiée au SIREN sous le numéro **219 300 464** et désignée sous le terme « la commune », d'autre part, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-Yves MARTIN**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°....., du Conseil municipal du .....

### EN PREAMBULE :

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé le 30 juin 2023, son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements **locaux, sportifs, et festifs** proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole. La Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, les quartiers commerçants** et les **bords d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et l'Olympisme, et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris**

Par la présente convention, la commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle propose dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

### 1.1 Engagements de la Métropole :

Le montant prévisionnel total déclaré par la commune est de **410 163 € HT** conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

	Coût total de l'opération en € HT	Métropole subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville		Autres financeurs : IdF	
		En € HT	En %	En € HT	En %	En € HT	En %
ACTION 1 : Village Olympique	77 000 €	38 500 €	50%	38 500,00 €	50%		
ACTION 2 : Semaine et journée Olympique	30 848 €	15 424 €	50%	15 424,00 €	50%		
ACTION 3 : Décoration espaces verts	6 355 €	3 178 €	50%	3 178,00 €	50%		
ACTION 4 : Implantation City Stade Design Actif	74 500 €	26 800,00 €	36%	14 900,00 €	20%	32 800,00 €	44%
ACTION 5 : Courts pickleball	50 000 €	25 000,00 €	50%	25 000,00 €	50%		
ACTION 6 : Parcours santé	50 000 €	25 000,00 €	50%	25 000,00 €	50%		
ACTION 7 : Carnaval Olympique	17 270 €	8 635,00 €	50%	8 635,00 €	50%		
ACTION 8 : Olympiade intercommunale	16 423 €	8 211,50 €	50%	8 211,50 €	50%		
Action 9 : Concert Olympique	42 300 €	13 000,00 €	30%	29 300,00 €	69%		
ACTION 10 : Street art, sculpture bois	23 100 €	11 550,00 €	50%	11 550,00 €	50%		
ACTION 11 : Tournoi Roger Lebas	14 077 €	5 000,00 €	36%	9 077,00 €	64%		
ACTION 12 : Animations commerçants	8 290 €	4 145,00 €	50%	4 145,00 €	50%		
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>410 163,00 €</b>	<b>184 443,00 €</b>	<b>45%</b>	<b>192 920,50 €</b>	<b>47%</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>8%</b>

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total maximum de **184 443 €**.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

### 1.2 Engagements de la commune :

La commune de **Livry-Gargan** s'engage à fournir tout justificatif (factures ou tout autre pièce) tels que décrits à l'Article 3.2 de la présente convention, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le projet, objet de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » doit être impérativement réalisé avant le 31 décembre 2024.

La présentation par la ville de **Livry-Gargan** de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi doit être faite à la Métropole du Grand Paris avant le 30 juin 2025 dernier délai.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de résilier le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

## Article 3 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatif

### 3.1 Modalités de versement

La Métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de **73 777 €** (soit 40 % du montant total de la subvention) à la signature de la présente convention et de la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet.

Le solde restant de la subvention d'un montant de **110 666 €** (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5),
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6.

### 3.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- le justificatif de démarrage des actions visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,
- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération.

## Article 4- Publicité

Dans tout document ou autre support de communication présentant tout ou partie (l'une des actions par exemple) du projet, le bénéficiaire s'engage à préciser de manière lisible que le projet s'inscrit dans la démarche « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », à apposer le logo de la Métropole du Grand Paris et à respecter la charte de communication de Paris 2024.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention. Le plan de communication de la commune devra être concerté avec celui de la Métropole du Grand Paris en respectant la charte de Paris 2024.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Le programme porté par chaque commune devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris proposera aux communes un kit de pavoisement, un guide et un ensemble de consignes de communication pour la mise en œuvre de ce pavoisement.

## Article 5 – Suivi et Bilan du contrat

### 6.1 Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- un plan de financement actualisé,
- un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention,
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées.

## 6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par les porteurs de projet doit être exposé à la Métropole du Grand Paris. Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés,
- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat,
- Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération,
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole.

## **Article 6 – Autres engagements**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les dépenses liées au projet seraient inférieures au montant initialement déclaré, le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

## **Article 7 – Dispositions communes : résiliation et litiges**

### Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Litige

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.  
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris le.....

en 2 exemplaires.

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour la commune de Livry-Gargan, Le Maire</p> <p>Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan</p>
	

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024



Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture le  
Publié le

29/02/2024  
29/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

#### **CM2024/02/15/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE » DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

#### **LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la Mission Olympique de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/09 portant attribution des premières subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**Vu** le document de présentation et le règlement relatifs à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** le succès rencontré par les précédentes éditions métropolitaines des dispositifs « Centres-villes vivants » et « Votre été au bord de l'eau avec la métropole du Grand Paris » et leur impact sur l'attractivité de la Métropole,

**Considérant** la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

**Considérant** l'intérêt d'impliquer l'ensemble des communes de la Métropole dans cet évènement planétaire afin de lui donner une dimension métropolitaine et fédératrice,

**Considérant** que, pour ce faire, la métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », doté d'une enveloppe globale de 5 000 000€ (cinq millions d'euros),

**Considérant** les projets présentés par les communes de Bry-sur-Marne, Dugny, Epinay-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Livry-Gargan, Montreuil, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Saint-Ouen, Sucy-en-Brie, Vitry-sur-Seine,

**Considérant** l'opportunité de subventionner ces projets dans le cadre de Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 803 428€ (un million huit cent trois mille quatre cent vingt-huit euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », pour les 14 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- Bry-sur-Marne : cent dix mille sept cent trente-cinq euros (110 735€) ;
- Dugny : cent onze mille vingt-cinq euros (111 025€) ;
- Epinay-sur-Seine : cent cinquante-cinq mille euros (155 000€) ;
- Joinville-le-Pont : vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros (23 695€) ;
- Le Kremlin-Bicêtre : cent quarante-six mille deux cent vingt-cinq euros (146 225€) ;
- Livry-Gargan : cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante-trois euros (184 443€) ;
- Montreuil : cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux euros (133 782€) ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-28-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- Pantin : deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229 400€) ;
- Pierrefitte-sur-Seine : dix-huit mille deux cent treize euros (18 213€) ;
- Rueil-Malmaison : soixante-sept mille cent soixante-dix euros (67 170€) ;
- Saint-Cloud : vingt-huit mille sept cent dix euros (28 710€) ;
- Saint-Ouen : cent vingt-huit mille sept cent trente et un euros (128 731€) ;
- Sucy-en-Brie : quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt euros (90 420€) ;
- Vitry-sur-Seine : trois cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingts euros (375 880€).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

**DIT** que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.